

ESSAI HISTORIQUE

SUR

PRESLES-ET-BOVES

Par M. BOUCHEL

TROISIÈME PARTIE

TOME VI (3^e série) 2^e partie. 1.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

PRESLES-ET-BOVES

(SUITE ET FIN)

IV. — L'École de Presles

*Rétablissement de l'École de Presles, par Raoul :
Charte de 1315. Rétribution au « maître de
l'escole de Praelles » pour l'anniversaire de
Raoul et de Jeanne. Gratuité. Le curé doit au
maître d'école un demi-muid de blé-méteil. Acte
de nomination de 1745. Devoirs des maîtres
d'école clerics-laïcs. Autres charges. Obligations
et revenus au XIX^e siècle. Maison d'école. Liste
des Instituteurs de Presles.*

Non content d'avoir fondé à Paris le collège de Presles pour l'enseignement universitaire, Raoul voulut encore, un an après, donner aux enfants de son pays natal le moyen de recevoir l'instruction élémentaire en rétablissant dans ce lieu une école qui y avait existé auparavant. Dans ce but il attribua au recteur ou maître de cette école une maison située près de l'église de Presles et quelques autres revenus ; c'est ce que nous apprend une charte du mois de février 1314 (1315 nouveau style) du roi Louis XI^e Hutin, confirmant la dona-

tion faite par Raoul et lui concédant le droit de nommer les maîtres de l'école : ce fait, avec d'autres de même nature, prouve que, contrairement à ce qu'avance J. Simon, l'histoire a quelque chose à raconter en ce genre avant 1789. (1)

On ne connaît pas le texte de l'acte de donation, non plus que celui d'une lettre dans laquelle Raoul exposait les motifs qui le déterminaient à rétablir l'école de Presles ; mais voici, pour la charte royale, une traduction que nous empruntons à M. Choron, (2) le texte latin original se trouvant aux Archives nationales : (3)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, faisons savoir à tous présents et futurs que, considérant le désir que notre amé et féal clerc M^e Raoul de Presles déclare avoir de rétablir l'école qui existait jadis dans les villages de Cys et de Presles et dont, à raison de notre comté de Champagne, la collation appartient, comme on sait, à nous et à nos successeurs ; et ayant ledit M^e Raoul, pour favoriser cette école, donné à titre de pure et perpétuelle libéralité, au recteur de cette même école et à ses successeurs, une maison lui appartenant, sise près de l'église de Presles avec quelques autres revenus, et ce par des raisons qu'il a indiquées dans l'acte de donation et qu'il a plus amplement développées dans une lettre explicative de ladite donation.

Nous accordons par les présentes que les recteurs de l'école susdite, chacun en leur temps, puissent jouir de perpétuité de ladite maison ainsi

(1) J. Simon, l'École, p. 15.

(2) Recherches sur l'Instruction primaire dans le Spissois.

(3) J.J., 52 n° 10.

que des revenus sus-indiqués, valant, est-il dit, annuellement 10 livres ou environ (1) pour y faire leur habitation et tenir leur école dans ledit village de Presles, en toute paix et quiétude, sans pouvoir être jamais contraints de vendre ou de mettre hors leur main ni de payer pour cela aucun droit financier quelconque à nous et à nos successeurs, retenant toutefois pour ceux-ci et pour nous le droit de justice que nous avons d'ancienneté sur lesdits biens.

Et pour d'autant plus intéresser le même M^e Raoul à l'amélioration de l'école, nous voulons et par les présentes nous lui concédons que lui-même à notre place et en notre nom puisse conférer à personnes capables soit à temps, soit à vie ladite école avec ses appartenances susdites, cela tant que le même Raoul sera du nombre des vivants, mais à la condition que la personne à laquelle ladite école sera confiée jurera, avant d'en recevoir la collation, qu'elle y fera, tant qu'elle la tiendra, sa résidence personnelle et que les écoliers, autant qu'il sera en son pouvoir, ne manqueront ni d'une constante ni d'une active direction. Et après que M^e Raoul aura été enlevé de ce monde, le droit de collation, dans la forme et la mesure où il est concédé, fera librement retour à nous et à nos successeurs.

(1) 200 francs de notre monnaie selon les uns, 488 francs et même 1.000 francs selon d'autres. Pour avoir une idée du pouvoir de l'argent à cette époque, il faut se reporter à un compte de l'abbaye de Longpont, cité par Carlier en son Hist du Duché de Valois, t. III, p. 407. On y voit qu'en cette année 1314 on pouvait se procurer : 700 harengs pour 16 sols, 47 pourceaux pour 28 livres, 10 veaux pour 30 sols, 60 agneaux pour 22 sols, 1 taureau pour 56 sols, 1 cheval pour 12 livres 4 sols, 3 ânes pour 8 livres, 1 muid d'avoine mesure d'Oulchy pour 56 sols, une charretée de foin pour 18 sols.

Et pour que ce soit ferme et stable....

Fait à Moisy-l'Evêque, l'an du Seigneur 1314, au mois de février.

Comme le remarque M. Choron, c'est aux maîtres d'école de Presles qu'est faite la donation de la maison, mais ce sont bien en réalité les habitants eux-mêmes qui profitent de cette libéralité ; et c'est chose à noter, ajoute-t-il, que ce fait d'un village soissonnais en possession d'une maison d'école aux premières années du XIV^e siècle.

Quant à la maison dont il est ici question, rien dans la commune n'en fait supposer l'emplacement, la tradition, comme les archives, étant muette à l'égard de cette fondation de Raoul de Presles.

Il est encore parlé du maître d'école de Presles dans l'acte de 1344 cité plus haut, à propos de Raoul et du collègue de Presles. En conséquence les avantages que Jeanne de Chastel accordait aux religieux de Saint-Jean-des-Vignes, l'abbaye devait, nous l'avons dit, faire célébrer son anniversaire dans l'église de Presles le même jour que celui de Raoul. L'argentier ou trésorier de Saint-Jean était tenu de payer les honoraires des employés de l'église, conformément au tarif suivant qu'il a paru intéressant de rapporter ici : au curé de Presles « ou son lieutenant » 18 deniers ; à chacun des deux chapelains fondés par Raoul en 1312, 12 deniers ; « au maistre de l'escole de Praelles », 6 deniers ; aux sonneurs, 12 deniers pour sonner l'obit et la messe ; et en outre, aux pauvres de « la dite ville de Praelles », 12 deniers. (1)

On voit encore, par cet acte, que le maître

(1) Cartul. de Saint-Jean.

d'école était déjà, à cette époque, l'auxiliaire du curé à l'église.

Nous devons ensuite franchir un espace de trois siècles et demi avant de retrouver, dans les registres paroissiaux, les traces des maîtres d'école de Presles, qui étaient alors, sur la fin du XVII^e siècle, chantres et clercs de la paroisse, « rendant à l'église tous les services convenables ».

Qu'étaient devenues, pendant ce temps, les fondations de Raoul et de Jeanne ? C'est ce que nous ignorons.

Le décret de suppression de l'église des Boves, du 10 mars 1745, augmenta, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant, les émoluments du maître d'école de Presles. En vertu de ce décret le curé devait lui délivrer un demi muid de blé-méteil, sans préjudice de ses autres revenus déjà payés par la fabrique et les habitants, à la charge de recevoir gratuitement les enfants pauvres désignés par le curé. (1)

Le dernier paragraphe de la charte de Louis X, relatif à la nomination par le roi du maître d'école de Presles, était aussi, au milieu du XVIII^e siècle, tombé en désuétude. Ainsi que nous l'apprend le document suivant, le maître d'école était, à cette époque, élu par l'assemblée des habitants dont le choix devait être ratifié par le curé. De plus, conformément aux « Règles pour les maîtres et maîtresses d'écoles publiées au petit synode du deuxième avril 1732 », il devait être reçu et approuvé par l'Evêque de Soissons, ses vicaires généraux ou archidiacres.

Voici, au surplus, l'acte de réception du maître d'école Jean-Pierre Charpentier, celui-là même

(1) Houillier, Etat du diocèse, au mot Presles,

dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, et qui n'était alors âgé que de seize ans :

L'an mil sept cens quarante cinq le septième jour du mois de juin seconde fête de la Pentecôte, Nous Jacques Normand marguillier en charge de l'Eglise et fabrique de Prêles la Commune, Joseph Gambier syndic, et Nous habitans de la paroisse du dit Prêles étant assemblés pour procéder à l'Election d'un maître d'Ecole, l'assemblée ayant été annoncée au prône de la messe de paroisse et convoquée au son de la cloche à la manière accoutumée avons choisis sous le bon plaisir de monsieur de Pienne, Prêtre Curé de la dite paroisse luy présent, Jean Pierre Charpentier, natif de la paroisse de Braye, diocèse de Laon, lequel après un examen suffisant a été trouvé capable de remplir les fonctions de cleric laïque, lequel s'est obligé en conséquence a ce qui suit: premièrement de tenir exactement les Ecoles tant qu'il y aura des enfans qui se présenteront pour être instruit au moins depuis la Toussaint jusqu'à la Pentecôte, d'avertir l'heure de l'Ecole par le son de la cloche qui commencera le matin à huit heures et finira a onze, et qui commencera après midy a une heure et finira a quatre par la prière du soir et un salut dans l'Eglise auquel il assistera exactement. Secondement d'apprendre tous les jours au soir le catéchisme gratis et sans rétribution aux enfans qui ne pourront aller aux Ecoles. Troisièmement de balayer l'Eglise tous les huit jours et de la tenir dans une grande propreté. Quatrièmement d'[avertir par quelques coups de cloche les habitans qui voudront venir soner lorsqu'il fera du tonnerre] (1)

(1) Les mots entre crochets sont rayés sur l'original, l'art. 5 n'y figure pas.

Sixièmement de ne jamais decoucher ny sortir de la paroisse sans avertir M^r le curé. Septièmement de servir ou faire servir les messes qui se diront dans la semaine. Huitièmement de chanter les vePRES de la Sainte Vierge les vendredys selon l'usage de la dite paroisse toutes les fois que le samedi suivant on en fera l'office. Neuvièmement d'exécuter exactement tout ce qui est prescrit et ordonné par Mgr. l'Evêque de Soissons pour les maîtres d'École de son diocèse. Et Nous habitans du dit Prêles nous nous sômes obligés a ce qui suit, c'est a dire de luy donner chaque menage plein un pichet de bled meteil ou le pain d'Eau Benite a son choix, et dix sols d'argent, les femmes veuves seront tenues de la moitié des dits payemens, lesquels payemens luy seront faits par chacun an exactement. Fait double, etc.

Comme on le voit, cet acte, qu'on a eu la précaution de rédiger en double et de faire contrôler ou enregistrer, était bien un contrat bilatéral engageant réciproquement les deux parties : le maître d'école d'une part et, de l'autre, les principaux habitants au nom de la paroisse toute entière.

Remarquons en passant que l'idée des classes du soir n'est pas particulière à notre époque, puisque Charpentier devait les tenir pour enseigner le catéchisme aux enfants qui ne pouvaient fréquenter celles du jour.

Tous les ans, avant le premier dimanche de carême, il était tenu de se présenter devant le doyen rural pour en recevoir la prolongation de son approbation. Pour cela il devait être muni d'un certificat du curé témoignant qu'il était de bonnes vie et mœurs, exact à son école et au service de l'église, et qu'il observait le règle-

ment épiscopal cité plus haut et dont voici les principales dispositions : commencer la leçon par la prière et la finir de même ; faire le catéchisme deux fois la semaine ; n'enseigner à lire qu'avec des livres de piété qui devaient être représentés au curé ; conduire les enfants tous les jours à la messe, les faisant marcher deux à deux en silence ; observer envers eux les règles de la charité et de la discrétion, ne point leur parler avec trop de rudesse, les reprendre sans passion, ne point les frapper par colère, mais les corriger sans humeur et selon les règles de la pudeur et s'attacher principalement à leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu et l'horreur du péché ; enfin veiller sur eux, même hors le temps de l'école, les tenir modestes dans l'église et leur enseigner le chant. Le maître d'école devait avoir les cheveux courts et modestes et porter toujours le surplis la soutane et le bonnet carré pendant le service divin.

En se présentant devant le doyen rural, il devait être prêt à répondre sur le catéchisme, car ce prêtre avait le devoir de l'interroger sur cette partie ; sa prolongation obtenue, il était obligé de la représenter au curé et aux archidiacres dans le cours de leurs visites. (1)

Les attributions des maîtres d'école étaient donc de deux sortes et se rapportaient à l'école et à l'église.

A ces fonctions, ils ajoutaient ordinairement une autre profession ; l'un d'eux, Alexis Boinet, était tonnelier, et aucun ne dédaignait, pendant les mois des vacances, de saisir la faucille ou la fourche

(1) Règles pour les maîtres et maîtresses d'école, etc.

et de prendre part aux travaux de la moisson, comme cela se vit jusqu'au milieu de ce siècle.

Charpentier, lui, parle souvent de ses vignes ; mais il avait d'autres cordes à son arc : il remontait l'horloge et, de ce chef, recevait 50 livres et jouissait d'un pré communal ; nous avons vu qu'il était greffier de la justice de la commune de Cys, Presles et Saint-Mard, charge qu'il remplit jusqu'à l'extinction du droit de justice ; il était en même temps receveur de la commune.

Pendant la Révolution il fut élu officier public : c'est en cette qualité que, de 1793 à 1795, c'est-à-dire pendant la Terreur, nous l'avons vu faire les baptêmes, les mariages et les enterrements. Jusqu'à sa mort arrivée le 24 août 1808, il fit partie du corps municipal dont il rédigeait les délibérations ; il conserva de même, jusqu'à son dernier jour, ses fonctions d'instituteur qu'il remplit ainsi pendant 63 ans

Son gendre Leroux lui succéda ; il faisait aussi partie du conseil municipal. L'acte de sa nomination nous apprend quels étaient alors les obligations et les revenus du maître d'école clerc-laïc.

Il fut reçu par le conseil municipal en présence et avec l'acceptation de Jean Pierre Augustin Charpentier, son beau-frère, desservant de Presles. Le conseil constate qu'il était de probité et de mœurs irréprochables, et qu'il réunissait en lui les capacités propres pour l'instruction de la jeunesse, ayant déjà, depuis plusieurs années, donné l'instruction dans des maisons particulières.

Il devait : 1^o tenir l'école exactement depuis la rentrée jusqu'à et autant qu'il y aurait des enfants qui se présenteraient à sa demeure ; 2^o ne perce-

voir par chaque enfant à l'alphabet que cinq sols par mois, pour ceux au dessus dix sols, pour les « écrivains » commençant à écrire jusqu'à ce qu'ils écrivissent en fin douze sols, pour les autres seize sols; 3° se conformer aux lois et arrêtés du gouvernement et aux règlements ecclésiastiques pour ce qui concernait l'église, qu'il était tenu de balayer les dimanches et veilles des fêtes « en lui fournissant les balais propres ».

De son côté, la commune s'obligeait à lui payer chaque année : 1° par chaque ménage un pichet de blé-méteil et soixante centimes pour son obligation de cleric-laïc; 2° une somme de 25 fr. pour son logement.

Par une autorisation provisoire du 1^{er} mai 1813 accordée à Leroux par le recteur de l'Académie, sur le vu d'une lettre du Grand-Maître de l'Université, il lui était enjoint de « borner son enseignement à la lecture, l'écriture et les premières notions de calcul ».

Leroux fut remplacé, le 1^{er} avril 1815, par Desery, muni de certificats de probité et de capacité et dont les obligations sont exposées ci-après, en ce qu'elles diffèrent de celles imposées à son prédécesseur. 1° Tenir exactement l'école depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean; 2° faire le catéchisme tous les dimanches; 3° instruire les enfants à chanter la gamme à l'église et à l'école et leur enseigner le plain-chant; 4° faire tous les jours, en sortant de l'école le salut à l'église, c'est-à-dire chanter une antienne à la Sainte-Vierge ou celle du patron; 5° sonner et chanter exactement les O de Noël; 6° sonner midi, l'angélus, l'entrée en classe, les vêpres tous les samedis et la veille des fêtes et pour les vendanges matin et soir; 7° remonter l'horloge et l'entretenir,

La rétribution scolaire était la même qu'au temps de Leroux, mais au lieu de blé-méteil, il devait recevoir de chaque ménage un demi-pichet seigle et un demi-pichet de froment et soixante-quinze centimes pour son « oblation » de clerc-laïc, plus 25 fr. pour son logement.

L'acte de nomination de Dumez du 24 septembre 1817, est exactement le même, sauf qu'il y a en plus l'obligation de chanter les vêpres du carême à onze heures du matin ; mais il y a cette remarque qu'il « ne sera forcé d'exercer les écoles jusqu'à la St-Jean qu'à raison du nombre d'enfants qui s'y trouvera ».

Dubruy, qui vint après (16 février 1820), eut les mêmes devoirs et la même situation pécuniaire ; l'acte de sa réception constate l'obligation de porter ou faire porter tous les dimanches l'eau bénite dans chaque maison. Cette coutume de porter le dimanche matin l'eau bénite dans les maisons, d'en offrir aux personnes présentes et d'en asperger le lit et les places d'habitation, encore relatée dans un règlement du 24 novembre 1833, n'apparaît qu'en 1745 dans la commune de Presles : elle remonte beaucoup plus haut ; comme payement le maître d'école recevait un morceau de pain. A ce propos, disons, avec l'abbé Pécheur, que cet usage de rétribuer ainsi le clerc « datait de ce temps où prêtres, chapelains, chanoines, employés de l'église recevaient eux-mêmes, après les offices, des distributions de pain, de vin, de fruits, presque tout alors se payant en nature. (1)

Par une délibération du 11 août 1833, prise en exécution de la loi du 28 juin précédent, la presta-

(1) Annales du diocèse de Soissons, t. VII, p. 178.

tion en grain et la somme payée mensuellement par chaque ménage, évalués à 325 fr. « tout au plus suffisants pour que l'instituteur puisse subsister », furent converties en un traitement fixe de 300 fr. l'indemnité de logement, portée à 40 fr., en 1827, fut élevée à 60 francs et le taux de la rétribution scolaire fut ainsi établi : 25 centimes par mois pour les enfants à l'alphabet, 50 centimes pour ceux d'une classe au-dessus et 75 centimes pour les « écrivains » ; 9 à 15 enfants, désignés par le conseil, devaient être instruits gratuitement.

L'administration supérieure n'ayant pas admis ce traitement fixe de 300 fr. mais l'ayant réduit à 200 fr. conformément à l'art. 12 de la loi, il fut décidé, le 24 novembre 1833, par tous les chefs de famille qui désiraient conserver un instituteur clerc-laïc, que chacun paierait par année 1 fr. 50 pour parfaire la somme de 300 fr, les femmes veuves ne devant payer que 75 centimes.

Telle est l'origine de cette partie du traitement de l'instituteur, connue depuis sous le nom de supplément de traitement et comprise jusqu'à ce jour dans les impositions communales ordinaires.

Voici donc quels furent, au début de l'application de la loi de 1833, les émoluments de l'instituteur de Presles: 1° Le traitement fixe de 200 fr. ; 2° la rétribution scolaire, pouvant être évaluée aussi à 200 fr. ; 3° l'indemnité de logement de 60 fr. ; 4° un supplément de traitement de 100 fr. ; 5° l'allocation pour le greffe, 20 fr. ; 6° le remontage de l'horloge, 40 francs ; 7° le casuel qui pouvait être évalué à 40 francs également ; total : 660 francs.

Malgré les avantages que cette loi assurait à l'instituteur, malgré le temps écoulé, les revenus

du maître étaient-ils supérieurs à ceux que la libéralité de Raoul lui garantissait en 1315 ? Quant à ses obligations, certainement elles n'étaient pas moindres.

La commune n'avait toujours pas de maison d'école, l'instituteur se logeant où il pouvait et faisant la classe le plus souvent dans une sorte de cellier voûté, humide, mal éclairé, mal aéré, de toutes façons insuffisant, mais où la température n'était pas trop rigoureuse l'hiver.

C'est dans ces lieux que s'entassaient, pendant huit mois, les enfants du village, garçons et filles, à cette époque beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui ; c'est là qu'ils recevaient, dans des « livres de piété », les notions de lecture qu'ils complétaient ensuite par l'étude des vieux contrats de la famille, le *nec plus ultra* de cette branche d'instruction : chacun était porteur du sien et s'approchait à son tour du maître pour en recevoir sa part de cet enseignement ; pendant ce temps, les « écrivains » s'exerçaient à l'écriture sur des tables formées, du côté d'où venait le jour, d'une planche posée sur quatre pieux enfoncés en terre.

Ce n'est qu'en 1843 qu'on fit l'acquisition de la maison d'école actuelle, agrandie en 1874 par la construction d'une très belle salle de classe.

De même que nous avons donné la liste des maires, adjoints et curés, voici celle des instituteurs de Presles, autant que nous avons pu l'établir d'après les archives de la commune.

.....-1673 — Nicolas LANGLET.
1680-1703 — Jacques ROBINET.
1704-1711 — André HAUTEMONT.

- 1713-1728 — Louis DROT.
1728-1730 — Robert BOSSARD.
1730-1739 — Alexis BOINET.
1739-1740 — Prince LACAILLE.
1740-1745 — Pierre ANGÉE.
1745-1808 — Jean-Pierre CHARPENTIER.
1808-1815 — Jean-Baptiste LEROUX.
1815-1817 — Charles-Remy DESSERTY.
1817-1820 — Etienne Laurent DUMEZ.
1820-1843 — Laurent DUBRUY.
1843-1850 — Philoxime-Honoré PHILIPOTEAUX.
1850-1859 — Elie Constant LAPORTE.
1859-1873 — Onésime-Virgile DÉLÉANS.
1873- — Constant-Eugène BOUCHEL.

V. — La paroisse des Boves

Construction de l'église des Boves. Erection de la paroisse Son étendue. Légende du grand curé boiteux. Accord entre le curé Huet et Ménessier. Quelques autres curés des Boves. Réunion de la paroisse à celle de Presles. Descente de la statue. Principaux articles du décret de réunion. Démolition de l'église Pèlerinage. La ferme des Boves. Contestation entre la commune et M. Chaussart. Transaction avec M. Barbey.

Nous avons, à différentes reprises, parlé du hameau des Boves, situé au sud-ouest du village, au haut de la côte. On a vu que ses habitants furent affranchis avec ceux de Presles, Cys et Saint-Mard, et qu'ils jouirent toujours des mêmes pri-

vilèges : raison pour laquelle on l'appelait aussi « les Boves la Commune ».

On pense qu'il acquit une certaine importance vers le xiv^e siècle ; toutefois il est à croire qu'elle ne fut pas aussi considérable que semblent le dire Carlier (1) et, après lui, l'abbé Pécheur (2) ; de même qu'elle ne diminua pas ensuite au point qu'indiquent ces auteurs.

Ainsi que nous l'avons vu dans la première partie, les Boves dépendaient encore de la paroisse de Presles en 1392. Mais en 1434, elles en étaient séparées et formaient une paroisse distincte ; une église y était en construction car, en cette même année, Jean Moutarde, de Saint-Précord, donna une somme de 200 livres pour son achèvement : elle fut dédiée à la Vierge.

En 1773, les héritiers de Jean Lequeustre, aussi de Saint-Précord, payaient encore chaque année à l'église de Presles, substituée à celle des Boves, la somme de 33 livres 12 sols 6 deniers, dont étaient chargés une maison et six setiers de vigne pour une fondation faite par Jean Moutarde. (3)

La paroisse des Boves comprenait, outre le hameau de ce nom, la Maladrerie, Saint-Audebert, et le Bois-Morin ; son territoire était beaucoup plus étendu que celui de la paroisse de Presles ; une borne séparative qui se trouvait à peu de distance des premières maisons de Presles, a disparu depuis quelques années seulement.

(1) Hist. du duché de Valois, t. III, pièces justificatives n^o 94.

(2) Ann. du diocèse de Soissons, t. IV, p. 231.

(3) Réobligation passée devant Follet, aux minutes de M^r Droy, notaire à Braine et compte de fabrique.

Plusieurs de ses curés nous sont connus par leurs registres paroissiaux conservés à la mairie. L'un d'eux passe encore, aux yeux de quelques habitants de Presles, pour avoir détourné de cette commune les orages venant du sud-ouest. « Bonnes gens, dit-il un jour à ses paroissiens, soyez tranquilles pour vous et vos descendants; tant que le pays sera pays, jamais les orages ne le ravageront » ; et étendant la main dans la direction du Crochet de Chassemy, il *coupa*, suivant l'expression populaire, pour toujours les orages qui en viendraient. La légende ne nous fait pas connaître le nom de ce bon prêtre : elle dit seulement qu'il était grand et boiteux.

Ce qui est certain, c'est que les orages venant de cette direction sont partagés par l'extrémité de la colline, et que, de mémoire d'homme, ils n'ont fait, sur le territoire de la commune, aucun dégât de quelque importance.

M^e Pierre Huet, curé des Boves, conclut en 1619, avec Pierre Ménessier, laboureur, et Catherine Hémard, sa femme, une transaction, en l'étude de Jean Delamotte, notaire à Presles. Voici à quel sujet :

Ménessier et sa femme détenaient un jardin et une carrière avec chaufour au-dessus, contenant environ cinq verges tenant d'un côté à la cure, d'autre aux mesures et carrières dudit Ménessier, et un autre jardin au-dessus du chemin de Fismes, contenant aussi cinq verges. Le curé Huet revendiquant pour sa cure ces propriétés, cita Ménessier et sa femme par devant le mayeur et les jurés de la commune. Pour éviter un « grand procès » il fut convenu que Ménessier et sa femme abandonneraient le jardin, la carrière et le chaufour au

curé pour, par lui et ses successeurs, en jouir en toute propriété à la condition de célébrer chaque année, la première semaine de carême, « une messe haute avec vigile et recommandise » à l'intention de Ménessier, sa femme, leurs parents et amis trépassés. Le curé devait payer à l'église des Boves, pour les frais du service, cinq sols tournois. Quant à l'autre jardin, il fut attribué à Ménessier, sa femme et leurs « hoirs », à la charge de payer, le jour du service, deux sols six deniers pour les « gages, peines, salaires et vacations du clerc de l'église. »

Viennent ensuite comme curés des Boves :

1658..... — C. de la COURT.

1671-1693 — Antoine de la BOVE, décédé le 3 décembre 1693, à l'âge de 77 ans, et inhumé dans l'église des Boves.

1694-1697 — Remy PRUD'HOMME. Il signifia aux curés de Presles et de Cys une sentence de l'Official relative à un nouvel arpentage de ces deux terroirs. Il était mort le 14 avril 1697.

1697-1700 — J. C. LE BRUN.

1705-1713 — Michel de l'ESTACHE, précédemment curé de Saint-Mard. Il mourut le 21 août 1713, à l'âge de 92 ans et reçut la sépulture dans l'église des Boves.

1715..... — Nicolas CHARTREUX quitta aussi la cure de Saint-Mard pour celle des Boves. Il légua à l'église des Boves une somme de cent livres à la charge de lui dire deux messes basses chaque année. Un sieur Froment, son héritier, retint cette somme et fit don, à la place, d'une maison sise à Saint-Mard, louée moyennant cinq livres de redevance, à titre de surcens perpétuel ; cette rente, attribuée à la Nation, fut éteinte par le rembourse-

ment à l'Etat de la somme de cent livres le 13 juillet 1795. (1)

1723-1735 — Claude d'HARZILLEMONT, d'une ancienne famille de nos contrées. Il décéda le 2 mars 1735, âgé de 84 ans et fut inhumé dans l'église des Boves.

1735-1746 — Le dernier curé des Boves fut Remy de PIENNE, qui avait été aussi curé de Saint-Mard; il s'intitulait chapelain de Notre-Dame des Boves; il fut en même temps curé de Presles à partir de 1743. Il est probable que c'est sur ses instances que la paroisse fut supprimée. Carlier dit qu'il n'y avait plus alors qu'une seule maison : ce n'est pas exact, puisque Saint Audebert, le Bois-Morin et des grottes habitées en dépendaient. La vérité est qu'elle était peu importante et que souvent le curé certifiait, sur ses registres, qu'il n'y avait eu, dans le cours de l'année, ni baptême, ni mariage, ni enterrement.

Par décret de Mgr de Fitz-James, évêque de Soissons, du 10 mars 1745, confirmé par lettres patentes du mois de mai suivant, lesquelles furent homologuées au Parlement de Paris le 13 juillet 1746, la paroisse des Boves fut supprimée et réunie à celle de Presles. (2) Ce décret fut signifié par huissier aux habitants de Presles, qui ont refusé

(1) Réobligation devant Follet, aux minutes de M. Droy, notaire à Braine, comptes de la fabrique de Presles et titres particuliers.

(2) Arch. de Presles. — Carlier (Hist. du duché de Valois), Houllier (Etat du diocèse) et Prioux (Hist. de Braine) citent par erreur, le premier la date de 1747 pour l'homologation, le second celle de 1735 pour le décret et le troisième celle du 17 mars 1735 pour le décret et celle de 1737 pour la confirmation et l'homologation.

de dire leurs noms, le dimanche 9 octobre 1746, au moment où ils sortaient de l'église, à l'issue de la grand'messe. Ce jour-là la dernière messe fut dite dans l'église des Boves ; on en descendit le mobilier dans celle de Presles, ainsi qu'une Vierge en bois d'un beau travail.

Le transport de cette statue se fit sans aucun incident jusqu'au ruisseau de la Brûle, qui marquait la limite de la paroisse des Boves : en cet endroit elle devint tout à coup si pesante que, quatre hommes ne pouvant la porter, il fut impossible d'aller plus loin. Le clergé de Presles dut venir processionnellement à sa rencontre et ce n'est qu'alors, dit la légende, qu'elle put être placée dans l'église de ce village. Les habitants ont conservé pour elle une grande vénération et plusieurs attribuent à l'intercession de Notre-Dame des Boves des secours obtenus dans des circonstances difficiles.

Voici les principaux articles du décret de réunion de la paroisse des Boves à celle de Presles.

Le curé de Presles devait être, à l'avenir, chargé de toutes les réparations à faire au presbytère et « grange dîmeresse » de Presles, à l'exclusion des habitants. Il devait serrer ses blés et autres grains à ses frais et habiter le presbytère tel qu'il était ou l'agrandir en empiétant sur le cimetière jusque contre la porte servant d'entrée à l'église, laquelle serait bouchée à ses frais, à condition d'en ouvrir deux autres latérales aux côtés de la nef, dans le fond des chapelles de Notre-Dame et de Saint-Nicolas ; ce sont les portes d'entrée et de sortie actuelles, ce qui confirme ce que nous avons avancé précédemment touchant l'emplacement de

ces deux chapelles. Il devait transporter les fonts au bas de la nef, payer les droits de déport ou vacant, d'installation, de procuration et de visite du grand archidiacre, lesquels seraient doublés, à cause de l'union des deux cures et seraient de dix livres.

Les habitants des Boves qui avaient payé des places dans leur église, avaient droit d'en occuper gratuitement dans celle de Presles, suivant leurs distinctions, états et qualités ; ils pouvaient y avoir leur sépulture. Ils étaient déchargés des réparations alors à faire à la nef et au clocher de l'église de Presles qui étaient, pour cette fois seulement, à la charge des habitants de Presles, lesquels étaient tenus de transporter à leurs frais, pour leur église et leur presbytère, les matériaux du presbytère des Boves.

Les revenus de la cure des Boves étaient attribués à celle de Presles ; ceux de l'église, les vases sacrés, ornements, livres, linges, cloches et autres meubles passaient à celle de Presles, chargée d'acquitter les fondations.

Les frais pour arriver à la réalisation de ce décret furent supportés pour un tiers par la fabrique de Presles, qui pouvait vendre les cloches des Boves s'il était nécessaire. Les deux autres tiers étaient à la charge du curé, qui devenait propriétaire de l'emplacement du presbytère des Boves et de ses dépendances. L'église de Presles, jusqu'alors placée sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, devait prendre la Vierge pour patronne : nous avons vu que ce vocable n'a pas prévalu. Enfin le curé de Presles devait délivrer un demi-muid de blé-méteil au maître d'école

pour l'instruction gratuite des enfants pauvres de la paroisse. (1)

De cette modeste église il ne reste aujourd'hui que quelques pierres éparses sur le terrain avoisinant ; mais le peuple n'en oublia pas le chemin. Après sa démolition une croix de bois marqua l'emplacement du chœur et on s'y rendit en pèlerinage, principalement le lundi de Pâques et les jours suivants. En 1873, sur l'initiative de M. Portelette, une petite chapelle due à la piété des fidèles remplaça la croix, la statue de N.-D. des Boves y fut remplacée et depuis il s'y fait chaque année une procession solennelle en vertu d'une ordonnance épiscopale du 10 juin 1870.

La paroisse des Boves avait aussi son cimetière situé près de l'église, et où reposent les ancêtres de plusieurs des habitants de Presles : Barbe Ménessier y fut « ensépulturée » en 1691, à l'âge de cent ans et, en 1703, Nicolas Varlet, écuyer, sieur de Tichecourt, lieutenant des gardes de la Porte de Monsieur le frère unique du roi. Outre celles déjà citées, des personnes notables reçurent aussi la sépulture dans l'église des Boves, entre autres Louis Turlin, laboureur, et sa femme Marguerite Potier, le premier en 1735, la seconde en 1739.

Quant à la ferme elle-même, elle appartenait, en 1651, à Nicolas de Grossaine, écuyer, seigneur de Barbonval, qui habitait la dite ferme « scituée au village et terroir des Boves. » Il la vendit en cette année avec environ 160 arpents de terres,

(1) Arch. de Presles — Houllier (Etat du diocèse) et l'abbé Pêcheur (Annales, t. IV, p. 231).

prés et bois, aux dames religieuses de Saint-Paul-lez-Soissons.

Elle était louée en 1653 à Simon Dubiez. Ensuite, et jusqu'en 1751, elle fut tenue par la famille Turlin ; Moïse Turlin, marié à Jeanne Poideleux ; Charles Turlin, marié à Antoinette Chartié, encuite fermiers au Mont-Hussart ; Louis Turlin, marié à Marguerite Potier ; Louis Charles Turlin, leur fils, marié à Marie Louise Leroux, de Crèvecoeur ; puis par François Lelong et Marie Madeleine Potier, sa femme.

Nous nous faisons un devoir de rappeler les noms de ces « laboureurs », dont la dignité de la vie, aux Boves, comme au Mont Hussart et à Crèvecoeur, permettait l'inhumation dans les églises, à côté de la noblesse d'alors.

Nous croyons bon également de faire connaître les redevances qu'ils devaient payer :

en 1653, un essein de blé par arpent ;

en 1693, 9 muids de grain ($\frac{1}{3}$ froment, $\frac{1}{3}$ seigle, $\frac{1}{3}$ avoine) ;

en 1711, 4 muids de froment et 3 de seigle ;

en 1735, de même, plus 30 livres d'argent ;

en 1743, 5 muids de blé froment, un d'avoine, 36 livres d'argent, 20 livres de laine, plus les cens et rentes foncières, « toutefois qu'ils n'excèdent pas la somme de dix livres ; »

en 1751, 5 muids de blé-froment, un d'avoine, 6 esseins d'orge, 6 de dravière, 2 paires de chapons, une paire de dindons vifs en plumes et 36 livres d'argent. (1)

La ferme des Boves fut vendue comme bien national en 1792. L'acquéreur, M. Chaussart, entra

(1) Arch. dép. de l'Aisne, Série H, Liasse 1669.

peu après en contestation avec la commune de Presles, au sujet de carrières habitées et autres situées sous ses terres et qu'il réclamait en vertu de l'art. 552 du code civil qui dit : « La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous. » La commune, elle, invoqua la jouissance immémoriale, l'accord notarié passé entre le curé Huet et Ménessier et cet article du décret de réunion attribuant au curé la propriété de l'emplacement du presbytère des Boves et de ses dépendances ; elle fit en outre appel au témoignage des anciens qui affirmèrent que les dames de Saint-Paul n'avaient jamais joui que de la carrière Bucheret, les autres ayant toujours servi de demeures aux habitants des Boves qui n'avaient jamais été inquiétés, soit par les propriétaires, soit par les fermiers ; elle ajouta qu'elle avait vendu des arbres, marronniers et tilleuls, ainsi que les pierres d'une tour ayant servi autrefois de colombier au presbytère et qui menaçait ruine ; enfin qu'elle avait été maintenue en jouissance par l'administration cantonale de Vailly le 9 brumaire an V. Cependant, elle perdit tous droits de propriété sur ces carrières et les savarts qui en précèdent l'entrée.

Toutefois, par une transaction du 6 mai 1876, conclue entre elle et M. Barbey, possesseur de la ferme des Boves, la propriété de l'emplacement qu'occupait l'église fut reconnue à la commune et le droit de stationnement sur le terrain qui l'entoure fut conféré aux pèlerins qui s'y rendent dans les cérémonies religieuses. (1)

(1) Arch. Municip. de Presles,

VI — La ferme de Saint-Audebert

Antiquité de Saint-Audebert. Sceau de Saint-Audebert. Ferme en la possession de l'abbaye de Cuissy. Cuissy la vend à Saint Crépin Procès à cette occasion. Saint-Audebert en la jouissance de l'archidiacre Robert de Vailly Sa ruine pendant la guerre de Cent a.s. Sa vente à Antoine de Valpergue. Caves de Saint-Audebert. Chapelle des religieux. La fontaine des Langreux. Pèlerinage.

Le hameau de Saint Audebert est situé au nord-ouest de la ferme des Boves, au bas de la côte et tout près de l'ancien chemin de Fismes. Sans être aussi ancien que celui des Boves, il a cependant une antiquité respectable. Non loin de là, vers l'ouest, ont eu lieu, en 1890, les fouilles fructueuses de M. Moreau (voir 1^{re} partie, chap. II, III et IV) ; un peu au nord, se trouve le cimetière franc des Luziaux et un peu au sud, sur un monticule, on remarque, comme nous l'avons dit, des traces de constructions, de nombreux débris de poteries et de métaux travaillés mêlés à de la cendre.

Signalons encore une trouvaille intéressante faite au cours des fouilles de M. Moreau. C'est une pierre calcaire du pays sur laquelle une main peu exercée dans ce genre de travail a essayé de reproduire un sceau ogival du xv^e siècle, que M. Moreau et les savants à qui il l'a communiqué pensent être celui de Saint-Audebert. « On remarque, dit à ce propos M. Maxe Werly, comme sujet principal, debout sous un dais de forme gothique, un évêque, la mitre sur la tête, tenant une crosse

de la main gauche et élevant la main droite pour bénir ; à ses pieds et couvrant la partie inférieure de son vêtement, est placé un écusson chargé à droite d'une fasce et à gauche d'une étoile à cinq raies ? »

Ce qui semble confirmer l'authenticité du sceau de Saint-Audebert, ajoute M. Moreau, c'est que cet éminent personnage a passé une partie de sa vie dans la région, étant né à Senlis, dont il devint évêque et où il mourut vers l'an 700. (1) Il est vrai que cette attribution est contestée par M. de Marsy, qui se demande comment un sceau du xv^e siècle pourrait être celui de Saint-Audebert vivant au vii^e, et qui, à cause du peu de netteté de la gravure, de l'irrégularité des traits et de la grossièreté des lettres, n'y voit que l'essai d'un graveur malhabile, peut être l'œuvre d'un faussaire. (2)

A notre connaissance, le plus ancien document où il soit question de Saint-Audebert est un acte de l'année 1171 ; c'était alors une ferme (*curtem que dicitur sancti Audeberti*) appartenant à l'abbaye de Cuissy ; celle-ci étant chargée de dettes qui s'accroissaient toujours et ne pouvant espérer se relever sans la vente de ses biens, céda à l'abbaye de Saint-Crépin-le Grand, de Soissons, moyennant le prix de trois cents livres de monnaie de Châlons, sa propriété de Saint-Audebert, avec tout ce qui en dépendait, mais sauf quelques réserves. (3)

(1) Album Caranda : les fouilles de 1890 à Saint-Audebert.

(2) Bulletin de la Société des Antiq. de France, t. 11, p. 428.

(3) M. Hévillie (Dict. hist. de l'Aisne, éd. de 1875) donne le texte de la vente d'après dom Grenier, t. 255, f. 273.

Cette vente, faite sous le témoignage de l'évêque de Laon, fut confirmée en 1181 par le pape Lucius III.

Plus tard, des difficultés étant survenues entre l'abbé et les religieux de Saint-Crépin, l'abbé de Cuissy voulut en profiter pour reprendre la propriété vendue. Il s'ensuivit un long procès qui fut porté devant le pape Innocent III ; celui-ci nomma une commission d'abbés et de chanoines pour poursuivre le règlement de cette affaire qui ne se termina qu'en 1210 par le désistement des religieux de Cuissy.

L'archidiacre Robert de Vailly eut, vers le milieu du XIII^e siècle, la jouissance de Saint-Audebert. Voici à quelle occasion. Réclamant à l'abbaye de Saint-Crépin de fortes sommes d'argent pour des démarches qu'il avait faites pour elle et des services qu'il lui avait rendus, les religieux ne purent satisfaire à ses demandes et lui cédèrent sa vie durant, la cense de Saint-Audebert ; il en résulta une autre difficulté par les réclamations que l'archidiacre éleva au sujet de certains hommes de corps, de droits de mainmorte, de formariage et de cens qu'il prétendait dépendre de Saint-Audebert. (1).

La guerre de Cent ans fut fatale à Saint-Audebert : cette ferme fut entièrement détruite par les Navarrais, maîtres de Vailly, en 1358.

En 1577, elle devint propriété laïque par la vente qui en fut faite à Antoine de Valpergues et dont le produit servit à payer au roi 1170 livres de subvention.

Vers le commencement de ce siècle, elle fut

(1) L'abbé Pécheur, Ann. du diocèse de Soissons, passim,

divisée mais conserva le nom de ferme de Saint-Audebert qu'elle porte encore.

On y remarque des caves très profondes et très étendues, voûtées les unes en plein-cintre, les autres en ogive. On y accède par deux escaliers de plus de quarante marches, à plein-cintre et à encorbellement et de 1 m. 80 de large. A l'extrémité du second, un soupirail à six pans percé dans la voûte servait, dit la légende, à jeter dans les caves les personnes dont les religieux voulaient se défaire : la preuve, c'est qu'il y a là encore un tibia qui, par sa présence en ce lieu, témoigne de ces procédés inhumains.

La chapelle des religieux existe encore : c'est un petit bâtiment de 7 mètres de long sur 3 m. 50 de large, avec une fenêtre ogivale et une porte à plein-cintre, au-dessus de laquelle est une petite niche.

Le merveilleux joue son rôle dans l'histoire de ce petit hameau. Au commencement de ce siècle, un nommé J. G... y habitait : c'était, paraît-il, un sceptique, qui détruisait beaucoup d'objets religieux : cela ne lui porta pas bonheur. Après avoir dissipé sa fortune, il devint comme fou, et, lorsqu'il mourut, après d'affreuses douleurs, ses os se disloquèrent et les vitres de la maison tremblèrent.

Jusqu'en 1876, on y vénéra la statue de Saint-Audebert placée sur une cheminée, mais alors elle fut reléguée au grenier : peu de temps après la maison brûla et l'on vit, dans ce malheur, un châ-timent envoyé par le saint.

Ce hameau a sa fontaine de Saint-Audebert et son pèlerinage : on y vient fréquemment, et quelquefois de très loin, implorer le saint sous le nom

de saint Langreux (du mot langoureux) pour les enfants en langueur.

On apporte de petits linges de l'enfant et on les fait bénir par le prêtre. Autrefois on les faisait toucher à la statue de N. D. des Boves, lorsqu'elle était dans l'église ; maintenant encore il n'est pas rare que les pèlerins montent jusqu'à la chapelle des Boves.

C'était autrefois la coutume de jeter dans l'eau de la fontaine de petites croix de bois ou d'y poser de petits linges pour connaître la volonté du saint et le sort réservé à l'enfant : si la croix se soulevait perpendiculairement, si le linge ne s'enfonçait pas, la mère s'en allait remplie d'espoir. Il est vrai qu'on aidait un peu saint Langreux à se montrer propice : on posait le linge avec beaucoup de précaution et on avait soin de fendre l'extrémité inférieure de la croix pour y introduire une petite pierre en manière de lest. Pratiques superstitieuses, certainement, mais quand on voit la douleur de cette pauvre mère en présence de son enfant que peut-être les médecins ont condamné, on ne peut s'empêcher de dire avec Châteaubriand : « Heureux, trois et quatre fois heureux ceux qui croient ! Ils ne peuvent pleurer sans penser qu'ils touchent à la fin de leurs larmes. » (1)

VII. — La Maladrerie, la Grande-Carrière, les Bovettes et le Bois-Morin

Nous réunirons en un même chapitre les renseignements que nous avons pu recueillir sur ces sujets.

(1) Génie du Christ, L. V, ch. vi.

La Maladrerie

Une maladrerie fut fondée au XIII^e siècle au nord de la ferme des Boves, près du hameau de Saint-Audebert et au pied du versant nord de la colline. Il paraît que cette exposition était généralement recherchée pour ces établissements hospitaliers. La raison qu'en donne un moine du moyen-âge est curieuse : c'est que dans les combats acharnés que se livrent les éléments, le vent du nord, l'emportant sur le vent du midi, refoule avec force la peste dans les pays d'outre-mer qui est son foyer primitif.

Selon Carlier, (1), la maladrerie de Presles est due à deux bulles de papes : l'une du 15 juin 1220 d'Honorius III, l'autre du 3 janvier 1236, de Grégoire IX. Elle fut plus tard comprise dans la paroisse des Boves.

On sait peu de chose sur cet établissement et on ignore les noms de ses bienfaiteurs. L'un de ceux-ci, Aubry de Bucy, dont il a déjà été parlé au chapitre II (2^e partie), lui fit don par son testament de 1273, d'une somme de 20 sous tournois. (2)

En 1597, la maladrerie de Presles était dirigée par Antoine Le Sellier, de Soissons. En cette année il donne pouvoir de présenter au roi et au grand aumônier de France, pour lui succéder comme maître et administrateur de la maladrerie de Cys et Presles, Pierre Roussel, prêtre-curé et doyen de

(1) Hist. du duché de Valois, pièces justif, n° 61.

(2) D'après Leber (Louandre, éd. des œuvres de Monteil, t. 1^{er} p. 82) le sou valait au XIV^e siècle 2 fr. 44 ; sa valeur était certainement plus grande au siècle précédent.

Vailly. Par le traité fait entre Le Sellier et Roussel, on apprend que le prix de la cession de cette charge était de 25 écus sol. (1)

Des mesures sévères et de grandes précautions de salubrité finirent par éteindre la lèpre ; elle était devenue tellement rare dans le cours du xvii^e siècle que les maladreries furent supprimées et leurs biens réunis aux hôpitaux voisins par édit de Louis xiv de 1693.

En conséquence de cet édit et en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 janvier 1696, la maladrerie de Presles fut unie à l'hôpital de Soissons. Mais les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville adressèrent au Conseil du roi une requête dans laquelle ils disaient que l'intention du roi avait été d'unir les maladreries aux Hôtels-Dieu, préféralement aux hôpitaux, et qu'ayant appris qu'union avait été faite au profit de l'hôpital de Soissons, ils se déclaraient opposants audit arrêt du 21 janvier. Le roi fit droit à leur réclamation et un arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 1696 unit la maladrerie de Presles à l'Hôtel-Dieu pour en jouir du 1^r juillet 1695 et les revenus être employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, à la charge de recevoir et soigner gratuitement les malades indigents de la commune. (2)

D'un arpentage figuré fait par Montagnac, il résulte que l'Hôtel-Dieu a reçu 32 arpents de terres, près, bois et marais provenant de la maladrerie de Presles. (3)

(1) Bull. de la société archéol. de Soissons, 1869, p. 127.

(2) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, liasse 194, boîte 39.

(3) Matton, Inv. sommaire des arch. de l'Hôtel Dieu de Soissons.

Des fragments de pierres et de tuiles, des caves, paraît-il, et le nom du lieu dit indiquent seuls maintenant l'emplacement qu'occupait cette maison hospitalière.

LA GRANDE-CARRIÈRE

C'était une ferme située au haut de la côte, au sud du village : son nom lui venait d'une profonde carrière qui se trouve dans le voisinage ; on l'appelait encore le Mont-Sec, nom qu'elle tirait de ce qu'il ne s'y trouve aucune source. Jacques Caillaux y était laboureur en 1686 et Noël Carlier en 1700. La demeure du fermier a été habitée jusque dans ces derniers temps ; elle est maintenant complètement démolie ; les terres ont été réunies à la ferme suivante.

LES BOVETTES

sont aussi situées au haut de la côte et au sud du village ; comme la Grande-Carrière, elles faisaient partie de la paroisse de Presles. Cette ferme était tenue en 1673 et encore en 1705 par Gilles Carlier et en 1713 par Jean Loquête.

Il n'y a d'ailleurs rien d'intéressant, au point de vue historique, sur ces deux fermes, non plus que sur

LE BOIS MORIN

château qui, figuré comme métairie ou ferme, sur la carte de Cassini, est également qualifié ferme en 1736, dans les registres de la paroisse des Boves, dont il dépendait. Charles Hardouin y était laboureur en 1734 et Jean Joseph Senlis en 1740. L'un

de ses possesseurs tenta, vers la fin de la première moitié de ce siècle, d'y installer une sucrerie et une féculerie ; mais cet essai ne réussit pas.

VIII. — L'ancienne noblesse de Presles

Nous parlerons dans ce chapitre des familles nobles qui ont habité la commune de Presles, de cette noblesse de campagne dont on a dit qu'elle avait été « trop négligée par les historiens » ; chemin faisant nous décrirons leurs demeures qui sont, encore aujourd'hui, les maisons les plus importantes du village.

I. — FAMILLE DE VALPERGUES

Antoine de Valpergues nous est connu pour avoir acquis des religieux de Saint-Crépin-le-Grand, en 1577, la cense de Saint Audebert.

Un sieur de Valpergues, peut-être le même, faisait partie de la garnison de Braine, lorsque Mayenne vint assiéger cette place, en décembre 1590. Par une lettre du 18 de ce mois, ce duc consentait, « pour la réduction de la ville de Braine en l'Unyon catholique », à ce que le sieur de Valpergues, ainsi que tous les gentilshommes, capitaines et soldats, pussent en sortir « la vye sauve, avec leurs armes, chevaux et bagages seulement, leurs enseignes déployées, le tambour non battant, et la mesche allumée », promettant de les faire conduire en sûreté là où ils voudraient se retirer, excepté à Pontarcy ; il consentait aussi à ce que la femme et les enfants de Valpergues s'en allassent librement avec leurs bagages et

équipages à condition qu'on donnerait deux otages et que l'on accorderait la liberté aux prisonniers de l'Union. (1)

Melleville signale en 15.., à l'article Montbrehain, un Georges de Valpergues qu'il qualifie gentilhomme de la chambre, gouverneur de La Capelle, seigneur de Presles et de Montbrehain. Nous ne savons si ce fut ce Valpergues qui étudia avec Coligny, chargé de la défense de Saint-Quentin, lors du siège de 1557, les moyens de ravitailler la ville, qui fut envoyé par l'amiral vers le connétable pour en obtenir des secours et qui ensuite prit part à la garde de la brèche ouverte dans la tour Sainte-Pécinne. Quoi qu'il en soit, Georges de Valpergues était mort en 1609, ainsi que nous l'apprend un titre de cette année dans lequel il est appelé chevalier de l'ordre du roy et gouverneur pour sa Majesté en la ville du Câtelet. C'est à tort que Melleville le fait seigneur de de Presles ; il y avait bien sa maison dite « la maison des sieurs de Valpergues », avec d'autres propriétés, mais il n'était pas seigneur du lieu, les habitants ne relevant d'aucune seigneurie, et étant, au contraire, avec ceux de Cys et de Saint-Mard « seigneurs de leurs villages », ainsi que nous l'avons vu dans la première partie.

Son fils Charles de Valpergues, chevalier, baron de Buignathun, épousa Guillemette d'Averhout, laquelle était morte aussi en 1609. En 1603, il assista au contrat de mariage de François de Hédouville avec Nicole de Creil, de Révillon ; il y est appelé baron de Buignathun en partie et il y est dit qu'il demeurait à Presles-la-Commune.

(1) L'abbé Pécheur, Ann. du diocèse de Soissons, t. v, p. 586.

Georges de Valpergues paraît avoir eu un autre fils, Philippe, qui donna à son frère Charles sa part dans la maison de Presles. Philippe de Valpergues avait épousé Adrienne d'Ailly.

Charles de Valpergues eut, de Guillemette d'Averhout, un fils, François de Valpergues, qui fut écuyer et seigneur de Viencourt, et deux filles, Françoise et Marie de Valpergues, celle-ci mariée à Charles de Boucault.

Françoise de Valpergues épousa, le 3 septembre 1619, à Paris, paroisse Saint Germain-l'Auxerrois, Marc Lescarbot, né à Vervins, et qui avait alors environ 50 ans. C'est, dit l'un de ses biographes, « l'un des hommes les plus intéressants de la Thiérache, à la fois un jurisconsulte quelque peu orateur et poète, un aventurier, un marin brave et loyal comme son épée, un conteur charmant, plein de verve, de bonhomie, de finesse et enfin un historien fidèle. (1)

Son principal ouvrage, *l'Histoire de la Nouvelle France*, est aussi, ajoute le même auteur, celui qui lui a consacré un impérissable souvenir dans les lettres aux yeux de la postérité. Devisme, de son côté, nous dit qu'il contribua à la création des premiers établissements du Canada. (1)

Le dernier ouvrage de Marc Lescarbot, ayant pour titre : *La Chasse aux Anglois en l'Isle de Rez et au siège de la Rochelle, et la réduction de ladite ville à l'obéissance du Roy*, est en vers et fut publié en 1629. Dans la dédicace au Roi, datée de Presle-la-Commune, pais Soissonnois, il

(1) Noël, *La Thiérache*, année 1873, p. 46 et suiv.

(1) *Manuel histor. de l'Aisne.*

prend le titre d'escuyer, sieur de Viencourt et de Saint-Audebert. Il mourut vers 1634.

La « maison des sieurs de Valpergues » est celle qui appartient présentement à Mlle Rostan. Elle fut vendue le 28 septembre 1609 à messire Louis de Vignacourt, sieur d'Aurigni, demeurant à Pierrefonds et à sa femme Anne de Romain, avec environ 140 arpents de propriétés, moyennant le prix de 9,400 livres. Dans l'acte de vente les vendeurs (Charles de Valpergues, son fils et ses deux filles) déclarent que ces immeubles ne relèvent de personne et ne sont assujettis à aucuns droits, si ce n'est ceux « prétendus par le roi sur quatre villages communes dans l'un desquels sont situées les choses vendues, desquels droits les vendeurs prétendent être exempts ; et de ce, ajoutent-ils, il y a procès. »

Cette somme de 9,400 livres faisait partie d'une autre de 16,000 livres, dont Louis Potier, seigneur de Blérancourt, baron de Gesvres et de Tresme, avait fait don aux enfants dudit de Vignacourt, et qui devait être employée pour eux en achat d'immeubles, l'usufruit seulement en étant réservé au sieur et dame de Vignacourt. De plus, les héritages faisant l'objet de cette vente demeuraient hypothéqués au profit du sieur de Gesvres « pour sûreté et garantie de l'acquisition par lui ci-devant faite de la terre et seigneurie d'Aurigni. »

Cette vente devint ensuite l'objet de difficultés ; il y eut même une saisie dont nous n'avons pu découvrir ni la cause ni les suites. (1)

Il y avait encore il y a quelques années, dans le salon de la maison des Valpergues, une grande pla-

(1) Titre de la maison de Mlle Rostan.

que de cheminée portant la date de 1570. Au centre est un écusson de.... à trois bandes de...., au chef de.... chargé de trois besans de.... et timbré d'un casque de profil, surmonté d'une tête de sanglier. A droite, à la hauteur du casque, sont les lettres E D et à gauche la lettre F.

Nous devons signaler également, à l'angle nord-est de cette propriété, une tourelle du XVI^e siècle en encorbellement et terminée en dôme.

2. — *FAMILLE D'ARCRY DE COUCHERAY*

Le premier de cette famille dont il soit question dans les registres de la paroisse de Presles, est messire Charles d'Arcry, chevalier, seigneur de Coucheray et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de milice commandé par M. de Lignières. Il habita aussi le château de Brenelle, ainsi qu'il est marqué aux archives de cette commune. Il avait épousé Jeanne d'Aumale, de la famille des seigneurs du Mont-Notre Dame et veuve de Léonor d'Héricourt, seigneur de Courcelles.

Charles d'Arcry mourut en son château de Brenelle le 17 novembre 1699 et fut inhumé dans l'église de Presles, « lieu de sépulture de ses ancêtres. »

Sa fille Elisabeth d'Arcry épousa à Presles le 15 décembre 1699 René Frotté de Lignières dont il sera parlé ci-après ; elle mourut en son château de Brenelle le 14 décembre 1700, à l'âge de 35 ans et fut inhumée dans le chœur de l'église de Presles.

Catherine d'Arcry, sans doute la sœur de Charles d'Arcry, épouse de Jacques de Garges, seigneur d'Hartennes, habita aussi Presles, où elle mourut



Presles et Boves
Courselle du XVI Siècle

le 26 mars 1718 ; elle reçut sa sépulture dans l'église de cette commune.

3. — FAMILLE FROTTÉ DE LIGNIÈRES

René Frotté, chevalier, seigneur de Lignières, Thiay et Choisy, colonel d'infanterie de la milice de Paris, inspecteur général et gouverneur de Château-Porcien, épousa, nous venons de le voir, Elisabeth d'Arcry de Coucheray d'Anie, dame en partie du Mont-Notre-Dame ; il mourut à Presles, d'une attaque d'apoplexie, le 13 décembre 1725, à l'âge de 82 ans et fut inhumé dans l'église de ce village.

De son mariage avec Elisabeth d'Arcry (union qui ne dura qu'un an), il eut Charles Louis Frotté de Lignières, qui naquit à Brenelle le 25 novembre 1700 et fut chevalier, seigneur de Lignières, d'Offémont, Puisieux, Vaucelles et vicomte du Mont Notre-Dame et de Batache en partie.

Charles Louis Frotté de Lignières épousa à Cys, en premières noces, le 8 mai 1725, Jeanne Elisabeth de Bayard, morte à Presles le 25 avril 1727, à l'âge de 30 ans et inhumée dans l'église de cette dernière commune. Il en eut, entre autres enfants, Marie Charlotte Elisabeth et Marie Louise qui épousa Jean Gabriel de la Fontaine, dont il sera parlé plus loin.

Il épousa ensuite au Mont Notre Dame, le 30 octobre 1732, Marie-Louise d'Aumale, qui décéda le 11 mars 1743, à l'âge de 42 ans, et reçut aussi sa sépulture dans l'église de Presles.

Charles Louis Frotté de Lignières mourut à Presles le 26 février 1759, âgé de 59 ans. Il fut inhumé dans la chapelle de la Vierge « vis à vis

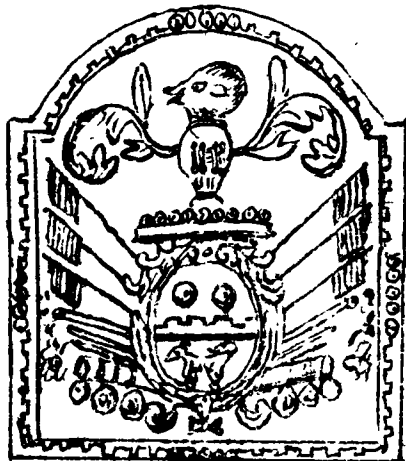
l'arcade de la petite voûte du bas-côté, tout auprès. » On lui a dit douze messes le jour de son enterrement et on lui a chanté trois grandes messes le 2 mars ; son corps, entouré de chaux vive, avec un vase au côté gauche, a été découvert à cette place en 1890.

L'année qui précéda sa mort, il passa devant Follet, notaire à Braine, au profit de l'église et fabrique de Presles, une réobligation de 5 livres 10 sols de rente à titre de surcens perpétuel chargé de fondations faites par damoiselles de Valpergues et Guillemette d'Averhout, et pour le payement duquel il engageait tous ses biens meubles et immeubles. (1)

Marie-Charlotte Elisabeth Frotté de Lignières continua d'habiter la maison de ses ancêtres jusqu'en 1772, époque où, de concert avec sa sœur, elle la vendit à Louis François Pioche-Carpentier : leur demeure était celle même des Valpergues, qu'on désignait alors sous le nom de « maison des Puisieux. » (2) Retirée à Aubenton chez son beau-frère qui en était gouverneur, elle y mourut le 5 septembre 1787. Le nom de Lignières s'éteignit ainsi à Presles ; mais il existe, à Brenelle, un souvenir de cette famille : un lieudit, situé entre ce village et Presles, sur la colline, s'appelle encore la butte de Lignières.

(1) Minutes de M^e Droy, notaire à Braine, et comptes de fabrique.

(2) Titres de la maison de Mlle Rostan.



2



1



3

Plaques de foyer à Presles-et-Boves.

1. Dans la maison des sieurs de Valpergues.
2. Dans la maison de la famille d'Ennet de Mesbrecourt.
3. Dans la maison de la famille de la Fontaine.

4. — *FAMILLE PIOCHE*

Louis François Pioche, inspecteur général des poudres et salpêtres de France, commis en ladite partie au département de Picardie, naquit à La Fère en 1726 : il était fils de Charles Emmanuel Pioche et de Marguerite Vallois.

Il épousa le 7 juin 1769, à Ciry, Marie Joséphine Henriette Charpentier, fille de André Jean Henri Charpentier, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage provincial et siège présidial de Soissons, et de Elisabeth Marie Geneviève Grouillard.

Ils eurent une fille, Marie Françoise, qui épousa Charles Jean Baptiste Chérot de la Salinière, père de Adèle Chérot de la Salinière, la bienfaitrice de l'église et la fondatrice du bureau de bienfaisance de Presles, où elle décéda le 11 septembre 1857.

Un autre membre de cette famille habita, depuis 1812, la maison qui sert aujourd'hui de presbytère : Jean Charles François Pioche de Lavatte, ingénieur des pont et chaussées ; il était fils de Nicolas Joseph Pioche de Lavatte, conseiller du roi, trésorier de l'artillerie à la Fère, et épousa à Ciry, le 24 juillet 1781, Marguerite Françoise Emélie Charpentier, sœur de la précédente. Leur fils André Charles Pioche, né le 26 novembre 1782 choisit, dès l'âge de 19 ans, la carrière des armes, et devint chef d'escadron et chevalier de la légion d'honneur ; c'est lui qui commandait les Français lors de l'escarmouche de cavalerie qui eut lieu entre Courcelles et Braine le 4 mars 1814.

Il fut maire de Presles de 1835 à 1849 et mourut à Soissons le 20 avril 1849.

5. — *FAMILLE DE FLAVIGNY*

En 1603 habitait à Saint-Audebert Robert de Flavigny, écuyer, seigneur des Filieux (1) et de Saint-Audebert. Il nous est connu comme ayant assisté, avec Charles de Valpergues, au contrat de mariage de François de Hédouville avec Nicole de Creil.

6. — *FAMILLE DES GREST DES FILIEUX*

Jean des Grest, sieur des Filieux et de Saint-Audebert, habitait aussi ce hameau en 1658. D'après Haudicquer de Blancourt (2) il fut jugé noble par arrêt du Conseil du 16 janvier 1670 ; lorsque furent vérifiés les titres de noblesse, en vertu de l'édit du 4 novembre 1696, il fut maintenu après condamnation.

Jean des Grest mourut à Presles le 8 février 1708, à l'âge de 78 ans et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas. Sa femme, Anne Diane de Brodart, était morte le 6 août 1706 et avait été inhumée dans le chœur de l'église.

De leurs enfants nous citerons seulement : Valérien des Grest des Filieux : il naquit à Saint-Audebert le 26 décembre 1658 et eut pour parrain Valérien de Flavigny de Chambry, chanoine de Reims, professeur d'hébreu, « son oncle » ; il devint capitaine de cavalerie, mourut à Presles le 29 janvier 1740 et fut inhumé dans l'église ; Catherine des Grest des Filieux, qui mourut demoiselle

(1) Fief sis à Villers-en-Prayères.

(2) Nobiliaire de Picardie.

le 14 mars 1720, âgée de 60 ans ; elle fut aussi inhumée dans l'église de Presles qui possède encore, venant d'elle, le tableau représentant saint Pierre et saint Paul, dont il a été parlé au chapitre II, (2^e partie).

7. — *FAMILLE D'ENNET DE MESBRECOURT*

Cette famille apparaît dans la commune de Presles avec Messire Philippe d'Ennet, chevalier, seigneur de Charlus, de Mesbrecourt et autres lieux, qui habitait également, en 1706, le hameau de Saint-Audebert. Il avait pour femme Louise de Ronty. De cette union sont issus : Charles Louis Philippe d'Ennet, né à Saint-Audebert le 2 septembre 1706 et Antoine Augustin d'Ennet. Nous allons examiner successivement ces deux branches.

Charles Louis Philippe d'Ennet épousa en premières noces Marie Bonne Testefort et se fixa à Bois-Morin. Il en eut notamment, le 10 avril 1731 Marie Françoise Augustine, qui fut religieuse à Sainte-Menehould. Revenue dans sa famille à cause de la Révolution, elle mourut à Presles le 25 décembre 1802 : on l'appelait madame de Sainte-Menehould.

Marie Bonne Testefort mourut le 21 juin 1733 et fut inhumée dans l'église des Boves.

Charles Louis Philippe d'Ennet épousa en secondes noces Marguerite Louise Julienne de Froidour et vint se fixer à Presles où il figure avec les titres de capitaine au régiment de Charlus, des grenadiers royaux au bataillon de Noyon et de la milice du Soissonnais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De ce nouveau mariage, trois enfants sont à

signaler : Louise Augustine ; Louis Joseph Augustin et Françoise Josèphe.

La première fut hospitalière à l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Le second fut maire de Presles du 25 janvier 1801 jusqu'à sa mort arrivée en 1811. Il avait épousé Marie Adélaïde de la Fons, sa cousine germaine, dont il eut notamment François Louis Augustin qui épousa à Jouaignes, en 1837, Marie Julie de Laurès, et Emmanuel Saint Ange, décédé à Saint Quentin en 1878.

Enfin la troisième, Françoise Josèphe, épousa Eloi Emmanuel Dufayot de la Maisonneuve, lieutenant de cavalerie, garde du corps du comte d'Artois.

Charles Louis Philippe d'Ennet a fait bâtir la sacristie de l'église de Presles en 1755. Il mourut dans cette commune le 2 août 1793.

Il existe encore, dans le salon de l'ancienne demeure de la famille d'Ennet, une ancienne plaque de cheminée armoriée : l'écu est ovale et présente une rangée de créneaux posés en face : dans le chef, deux boulets et, dans le bas, un animal ; les supports et ornements consistent en boulets, pièces d'artifices, drapeaux ; on y voit aussi les lettres M et A entrelacées et une croix de Malte, le cadre est formé de créneaux et de boulets.

L'autre fils de Philippe d'Ennet, Antoine Augustin, habita, comme son père, le hameau de Saint-Audebert. Il épousa Marie Françoise Pétré de Vincy, fille de François Louis Pétré, seigneur de Valavergny. A cette seigneurie, sise sur la commune de Merlieux, était attaché le titre de prévôt héréditaire du Laonnois.

De son mariage avec Marie Françoise Pétré,

nous ne citerons qu'un fils : François Louis Augustin d'Ennet, né à Saint-Audebert le 29 novembre 1731, qui devint capitaine de grenadiers, seigneur de Saint-Audebert, de Cresseux et de Valavergny, vicomte de Villomé (hameau de Coulonges), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et fut le dernier prévôt héréditaire du Laonnois. Il épousa, selon Melleville, Geneviève Louise de Romance. Nommé maire de Merlieux le 11 février 1790 il conserva cette charge jusqu'en novembre de la même année ; il la remplit de nouveau du 21 octobre 1792 jusqu'en 1795. (1)

8. — FAMILLE DE MUSSAN

La propriété de Saint-Audebert passa, vers 1747, à Messire Jean François de Mussan, qualifié brigadier et porte-étendard des cheveu-légers de la garde du roi, mestre de camp de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il habitait en son « château de Saint-Audebert » en 1771, suivant un titre de cette année, en 1786 et encore en 1798, ainsi que nous l'apprennent deux actes de décès. Le premier concerne Antoine Joseph de Castres, mestre de camp et major général des carabiniers de Monsieur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis et de celui de Saint-Lazare, décédé à Saint-Audebert chez son bel-oncle Jean - François de Mussan, et inhumé dans le cimetière de Presles ; le second est relatif à Charles Louis Colnet, ancien chanoine de la cathédrale de Laon, décédé chez son cousin Jean

(1) Cuvillier, notice sur le canton d'Anizy.

François de Mussan, qu'il était venu voir « au temps des vendanges » ; il fut inhumé près de la croix du cimetière.

9. — *FAMILLE DES FOSSÉS*

Une branche de la nombreuse famille des Fossés habita aussi la commune de Presles, où elle apparaît en 1720 dans la personne de Eustache III, écuyer, seigneur de Jouaignes, de Beurevoir et de Prouilly en partie, brigadier des gardes du corps et gentilhomme de la Manche du roi. Melleville le cite parmi les seigneurs de Jouaignes, et il y a encore, dans cette commune, une carrière en partie comblée du nom de Beurevoir.

Il avait pour femme Marie Thérèse d'Arras, qui mourut à Presles le 25 septembre 1733, à l'âge de 38 ans et fut inhumée dans l'église. De leur mariage sept enfants qu'il est inutile de nommer sont nés à Presles. Après 1733, les registres de la commune ne font plus mention de la famille des Fossés.

10. — *FAMILLE DE LA FONTAINE*

Jean Gabriel de la Fontaine, natif de Saint-Clément et demeurant à Lislet, chevalier, l'un des 200 cheveu-légers de la garde du roi, capitaine-gruyer du prince de Condé, était fils de Robert de la Fontaine, chevalier, seigneur de Saint-Clément, lieutenant pour le roi des ville et citadelle de Laon, et porte étendard des 200 cheveu-légers de la garde du roi, et de Jeanne Marthe de Caruel.

Nous avons vu qu'il épousa à Presles, le 29 juillet 1760, Marie Louise Frotté de Lignières d'Offémont. Suivant une note « ils se sont fiancés à 10 heures du soir et mariés à une heure et demie après minuit ; on a dit une messe basse sans sonner ».

De ce mariage naquit Jean Gabriel Méry de la Fontaine, qui épousa en premières noces Marie Elisabeth Félicité Clocquet et, en secondes, Marie Louise Garnon des Nouits; ce dernier mariage fut célébré secrètement à Moulins, le 6 juin 1800 « pendant le schisme et la persécution » par M. Justine, curé de Geny, muni de pouvoirs pour tout le diocèse de Laon.

Il y avait dans la maison qu'habitait Jean Gabriel de la Fontaine, laquelle est présentement une petite ferme située près de la place, une plaque de cheminée fort ornementée, présentant au centre un écusson de au chevron de accompagné de trois couronnes de, deux en chef et une en pointe, et surmonté d'un casque de profil.

C'est sous cette maison que se trouve la cave Maître-Raoul.

Avec l'ancienne demeure de la famille d'Ennet, elle semble n'avoir formé autrefois qu'un seul ensemble, tout entouré de rues, on voit dans les murs de clôture, très vieux, des ouvertures rebouchées, les unes en plein cintre, les autres étroites et évasées et ressemblant assez à des fenêtres d'église. Était ce l'ancien manoir de Raoul de Presles, dont il a été parlé plus haut ? On ne peut rien affirmer à ce sujet.

Il ne reste maintenant dans la commune que peu de souvenirs de ces anciennes familles, et n'étaient les mentions qu'en font les registres

paroissiaux, où nous avons puisé la plupart de ces détails, elles y seraient à peu près ignorées. Pourtant bon nombre de leurs membres reposent sous le pavé de l'église ; plusieurs tombes en pierre bleue existent encore, les unes doubles, les autres simples ; la tête est représentée par l'écu en pierre blanche ; les mains sont aussi en pierre blanche ; les inscriptions sont complètement effacées par le temps.

IX. — Jean Arrion, astronome

Après l'ancienne noblesse de Presles, nous devons une mention à Jean Arrion, qui se fit, de son temps, une certaine réputation en astronomie.

Simple cultivateur, sans instruction spéciale, il observait attentivement, la nuit, le cours des astres, y réfléchissait le jour, en accomplissant ses travaux des champs ; et, s'il n'avait pas sur lui les choses nécessaires pour écrire, faisait ses calculs sur ses sabots. Ne trouvant sans doute pas sur le territoire de la commune un lieu convenable pour ses observations, il avait choisi à cet effet un arbre situé à six kilomètres de là, sur la colline entre l'Aisne et l'Ailette, au lieu dit la Croix sans tête.

Il se fit ainsi une renommée telle qu'on l'a comparé à Delalande, comparaison qui est certainement forcée.

C'était un homme très religieux : nommé maire en 1792, il baptisa une partie des enfants qui naquirent pendant la Terreur. Jamais il ne jurait ; s'il arrivait qu'il s'impatiait contre ses animaux, plutôt que de proférer un juron, il leur mordait les oreilles.

Voici, au surplus, ce qui a été dit de lui dans l'*Annuaire de l'Aisne, année 1815, p. 190.*

« Ce département a, non pas son Nostradamus, (le métier d'astrologue ne vaut plus rien) mais son Delalande, ce qui vaudra dans tous les temps. Le nommé Arrion, vigneron à Presles, canton de Braine, est parvenu, sans éducation préliminaire, par la seule impulsion de dispositions naturelles, à de hautes connaissances en astronomie; au milieu de ses occupations agricoles, il rêve aux astres, comme les Chaldéens, en passant le jour dans les champs; la nuit il observe leur marche, et il emploie les longues soirées d'hiver à écrire ses découvertes. Arrion entretient des relations avec les savants attachés à l'Observatoire, où il a ses entrées. Il doit bientôt livrer à l'impression un calendrier perpétuel, fruit de plusieurs années de travail. »

Cet ouvrage a été en effet imprimé à Paris, en 1816, chez Sétier; il porte le titre de « *Calendrier pour les Breviaires d'églises, où se trouvent pour quatre cents années l'Explication et toutes les Tables calculées des Cycles, des Nombres d'or, des Epactes, d'Indiction romaine, des Lettres Dominicales et Cycles Solaires; une table des quantièmes Pascales, Fêtes Mobiles et Quatre-Temps; enfin une Table des Epactes ecclésiastiques, des Nouvelles et Pleines Lunes correspondant aux jours de chaque mois de l'Année; par J. ARRION, calculateur en astronomie à Presle-la-Commune* ».

L'ouvrage n'est pas en rapport avec la longueur du titre: c'est une petite brochure de douze pages, destinée à être placée dans un livre d'église.

Nous n'avons pu en vérifier les chiffres mais

le style montre assez que son auteur n'était pas un lettré.

A la dernière page il annonce qu'il va mettre à l'impression un autre ouvrage sous ce titre : « *Les Progrès naturels du Système du Monde, où il se trouvera plusieurs nouvelles Découvertes Astronomiques.* » Nous ne savons si ce livre a paru. Jean Arrion mourut à Presles le 21 août 1821.

X. — Cultures et Industries anciennes ; les Notaires et les anciennes mesures

La vigne. Caves de Presles et de Saint-Audebert. Le chanvre. Le moulin de Presles. Partage des savarts. Les Notaires. Anciennes mesures. Anciens lieux-dits.

La culture du sol paraît avoir été de tout temps la principale occupation des habitants de Presles.

La vigne y était cultivée autrefois sur une bien plus grande étendue qu'aujourd'hui. La plupart des pentes des collines (qu'on appelle ici novalles, mot qui indique leur défrichement relativement récent), jusqu'à Saint-Audebert, étaient couvertes de vignes.

En 1760, d'après Melleville, la vigne couvrait encore une étendue de 30 arpents ; en 1812, lors de la confection du cadastre, elle figura pour le chiffre de 20 hectares 68 ares ; c'est à peine si elle atteint maintenant 4 hectares.

On a la preuve de l'importance de cette culture au moyen âge dans les caves nombreuses et

profondes qui sillonnent le sol où sont assis le village de Presles et le hameau de Saint-Audebert. Nul doute qu'elles n'aient été construites pour conserver le vin que produisait alors en grande quantité le vignoble de Presles. (1)

La cave la plus remarquable est située au centre du village ; nous en avons déjà parlé ; elle est connue sous le nom de cave de Maître-Raoul. Un escalier très large, voûté à encorbellement, y conduit ; elle forme quatre embranchements au centre desquels est un pilier soutenant la voûte.

Ces constructions, où l'on remarque le plein-cintre et l'ogive, paraissent remonter au XII^e siècle : nous avons vu, gravées sur les parois de la cave de la maison des Puisieux les dates de 1141 et 1170 maintenant invisibles.

La culture du chanvre était aussi autrefois fort importante à Presles, comme dans tous les villages environnants. Il y avait alors plusieurs tisserrands. Avec la toile on confectionnait, non seulement le linge de la famille, mais encore des vêtements et jusqu'à des robes de noce qu'on garnissait de rubans et qui étaient, paraît-il, très jolies.

Les céréales récoltées sur le territoire de la commune étaient converties en farine dans un moulin dont il ne reste plus que l'emplacement de l'étang.

Il est question du moulin de Presles dès l'année 1228, à propos de droits qui y étaient attachés et

(1) Bull. de la Société archéol. de Soissons, 1881, t. XII, p. 38.

que reçut l'abbaye de Saint-Médard des nommés Baudoin et Philippe. (1)

Ce moulin était tenu, en 1693, par Claude Bruges et, en 1704, par Louis Rigaux. (2) Les archives de la commune n'en font plus ensuite mention mais un titre particulier de 1777 parle encore d'une pièce de bois aux Aulnois « tenant au ruisseau qui conduit au moulin de Presles », lequel est encore cité dans un procès-verbal d'arpentage dressé par Montagnac, arpenteur à Vailly, le 7 mai 1791. (3). Depuis, il a disparu à cause du peu d'importance du ruisseau, mais le nom est demeuré à l'emplacement qu'il occupait : on l'appelle le « Vieux Moulin. »

Les savarts que possédait la commune sur les pentes de la colline et sur le plateau ont été mis en culture en vertu de la déclaration du roi du 13 août 1766. Il en a été fait le 21 juillet 1771, par Pierre Massu, notaire et arpenteur royal au bailliage de Vermandois, demeurant à Soupir, cinquante-et-un lots égaux qui ont été tirés au sort, en la principale place de Presles, et attribués aux habitants en toute propriété. Des voyeux assez larges y furent réservés pour permettre aux bestiaux des trois villages d'aller paître dans la pâture du Bois-Morin.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, il y avait à Presles, au XVII^e siècle, une étude de notaire. Jean Delamotte, qui se qualifiait « notaire royal héréditaire en Vitry » en était titulaire en 1612, 1619 et 1624. Il eut pour successeur Louis Druy qui

(1) L'abbé Pécheur, ouvr. cité, t. III, p. 439.

(2) Archives communales.

(3) Arch. de M. Bruneau, géomètre à Vailly.

s'intitulait aussi « notaire royal héréditaire au bailliage de Vitry » et qui exerçait en 1651, 1669 et 1672. Antoine Delamotte figure comme notaire à Presles en 1684. (1)

Nous avons dit (chap. IX, 1^{re} partie) qu'au XIV^e siècle, au temps du roi Jean, les mesures en usage à Presles étaient celles de la châtellenie d'Oulchy. Pour les terres, c'était la mesure dite du roi, de 12 pouces pour le pied 22 pieds pour la verge, 100 verges pour l'arpent et 12 arpents pour le muid.

Plus tard on se servit de la mesure dite du comté de Braine, de 10 pouces 2/3 pour le pied, 21 pieds pour la verge et 112 verges pour l'arpent, lequel se subdivisait en quatre pichets de 28 verges ou en deux esseins de 2 pichets. Le muid de terre valait douze arpents ou environ 50 pichets.

Au XVII^e siècle on comptait aussi par hommée de terre : c'était l'étendue qu'un homme pouvait labourer par journée.

Pour les grains, Presles, Cys, Saint-Mard et les Boves relevaient aussi autrefois de la mesure d'Oulchy ; mais ces villages adoptèrent la mesure de Soissons, telle que 48 pichets en valaient 50 à la mesure d'Oulchy. (2) On distinguait le pichet pour le blé, pesant de 38 à 40 livres : il fallait 2 pichets pour l'essein, 4 pour le setier et 25 esseins pour le muid ; et le pichet à mars ou pour l'avoine, qui valait ordinairement un tiers en sus. Pour le vin on se servait également autrefois de

(1) Archives communales et titres particuliers.

(2) Carlier, Hist. du duché de Valois, pièces justific. p. 602.

la mesure d'Oulchy ; on adopta ensuite le muid de Soissons qui valait 33 veltes de 7 litres 45 ou environ 245 litres 85.

En terminant ce chapitre nous exprimerons le regret que lors de la confection du cadastre, en 1812, on n'ait pas conservé des dénominations usitées encore aujourd'hui et permettant d'expliquer certains faits de l'histoire locale ; telles sont : le pré de l'Anglais, le Vieux-Moulin, l'Ecorcherie, le Bois de la Motte, le Bois du Collège, les Grands-Hommes, le Donjon, les Luziaux, la Fontaine des Langreux, l'Oratoire, le Corps de Garde, la Cute des Boves, etc.

XI. — Population, coutumes et langage

Chiffre de la population à différentes époques. Comparaison entre le siècle dernier et le siècle présent. Progrès de la longévité. Situation matérielle des habitants. Caractère, mœurs. Divertissements. Les carnivals d'autrefois. Particularités sur le langage.

D'après le dénombrement de 1896, la population de Presles est de 255 habitants, dont 194 comme population agglomérée.

Ce chiffre de 255 habitants est le plus bas qu'indiquent les divers recensements opérés depuis le commencement de ce siècle : le plus élevé (408) a été atteint en 1841. Voici d'ailleurs les résultats recueillis à différentes époques.

En 1708, 50 feux, 54 avec la paroisse des Boves (*arch. comm.*) ; en 1715, 54 feux, 58 avec la paroisse des Boves (*arch. comm.*) ; en 1760, 60 feux (*Melleville, dict. histor. de l'Aisne*) ; en 1783, 73 feux

(*Houllier, Etat du diocèse*) ; en 1800, 337 habitants (*Melleville*) ; en 1813, 75 feux (*arch. comm.*) ; en 1818, 309 habitants ; en 1836, 379 ; en 1841, 408 ; en 1846, 402 ; en 1851, 352 ; en 1856, 355 ; en 1861, et en 1866, 326 ; en 1872, 319 ; en 1876, 307 ; en 1881, 306 ; en 1886, 304 ; et en 1891, 271 habitants.

L'accroissement constaté en 1841, et qui s'est maintenu à peu près tel en 1846, est dû, pour une partie, à l'établissement du canal, qui a amené un certain nombre d'ouvriers dans la commune, mais il est dû surtout à la faveur dont jouissait alors la culture du sol, faveur qui a fait croître également le prix des propriétés et des fermages.

La diminution presque constante qui a suivi a été causée d'abord par l'abandon progressif de la profession agricole, qu'aucune industrie n'est venue remplacer ; ensuite par la diminution du nombre des personnes composant chaque ménage, et par conséquent de la natalité. Ainsi durant la période décennale 1785-1795 il y a eu dans la commune 130 naissances, 29 mariages et 90 décès sur lesquels 45 d'enfants au-dessous de 10 ans ; pour la période correspondante 1886-1895 on constate seulement 50 naissances, 15 mariages et 60 décès, dont dix d'enfants au-dessous de 10 ans.

La grande mortalité de l'enfance devait évidemment donner une courte durée à la vie moyenne dans notre village, il y a cent ans. C'est en effet ce qui avait lieu, car elle n'atteignait alors que 29 ans et 8 mois, chiffre à peu près égal à celui de 28 ans et 9 mois admis par Duvillard pour la même époque. Par contre, la moyenne de l'existence, dans les dix dernières années, s'est élevée ici à

52 ans et 8 mois, dépassant ainsi de plus de 12 ans le chiffre de 40 ans indiqué pour la France par l'un de nos contemporains, le docteur Bertillon.

A quelles causes attribuer cet admirable progrès, qui, d'ailleurs, n'est pas particulier à notre localité ? Evidemment à des soins mieux entendus envers l'enfance, à une meilleure hygiène, à une alimentation plus substantielle, enfin à un bien-être général qui n'existait pas il y a cent ans dans la masse de la population. Il est certain qu'autrefois, dans la plupart des ménages, on ne mangeait de la viande qu'aux très grandes fêtes ; les vigneron eux-mêmes ne buvaient que de la piquette et vendaient leur vin, quoiqu'ils en récoltassent alors beaucoup plus qu'aujourd'hui. Il n'y a pas cinquante ans, nombre de moissonneurs passaient tout le temps de la moisson sans boire une goutte de vin ; maintenant il n'en est pas un qui n'ait au moins son baril, et quantité de manouvriers, s'ils ne mettent pas dans le pot, chaque dimanche, la poule que souhaitait au paysan le bon roi Henri IV, achètent le pot au feu, sans compter, dans le cours de la semaine, la viande de charcuterie que l'on trouve maintenant chez tout épicier de village.

Les habitants de Presles sont doux, affables, conciliants : on voit ici peu de procès et de chicanes. Peut-être même doit-on désirer un peu plus de fermeté de caractère.

A Presles, comme en beaucoup de lieux du reste, on danse encore de temps en temps, mais on ne joue plus, sauf au billard et aux cartes : tout entier au travail, les habitants ont laissé les jeux rejoindre les neiges d'antan. Les anciens seuls se souviennent des bonnes parties qu'ils faisaient

dans leur jeune âge, à la paume, aux quilles et, à Pâques, à la bouloire, avec des œufs rouges, etc. Du carnaval lui-même, si gai encore il y a une cinquantaine d'années, on peut dire qu'il n'en reste que le souvenir. Alors, indépendamment des déguisements et des bals, on représentait sur la scène, on *jouait*, c'est le mot, les personnes qui, dans le cours de l'année s'étaient fait remarquer par quelque sottise, ou auxquelles il était arrivé quelque aventure ridicule. Longtemps à l'avance on composait la pièce, on étudiait les rôles, on préparait la mise en scène. Le jour venu, le tribunal se réunissait, avec les gendarmes, les avoués, les huissiers ; on faisait comparaître les coupables ou plutôt ceux qui les représentaient, on les jugeait et on les condamnait au milieu des huées de l'assistance ; des surnoms qui faisaient image et des chansons comiques, composées par le chansonnier du village, conservaient pour longtemps le souvenir de ces divertissements. réminiscences des soties du moyen âge.

Le langage est assez correct, toutefois il se ressent du patois des environs de Braine, lequel paraît dériver du picard.

La diphtongue *oi*, qui se dit *oé* dans la Vallée de la Vesle se prononce ici correctement. Le mot *une* se prononce *enne*, le mot *elle*, *alle* et souvent la terminaison *eau* se prononce *iau* : un seau, un siau. La voyelle *e* se place avant la consonne toutes les fois que la syllabe dans laquelle elle figure est seule ou au commencement du mot ; on dit par exemple : el mur ed mon jardin, il edmande. La syllabe *ce* se change en *che*, comme dans agace (pie) qui se dit agache, dans siffler qui se dit chiffler. Par contre, *che* se change en *que* ; ainsi on dit que les poules vont se ju-

quer pour se jucher ; une chèvre s'appelle une cabre ; de même une jachère s'appelle une gachère.

D'ailleurs Presles, comme les environs de Braine, a son vocabulaire qui renferme des expressions énergiques et pittoresques. C'est ainsi qu'on dit d'un homme qui se fatigue beaucoup qu'il s'esquinte ; de celui qui pousse un sourd gémissement en trappant tort, qu'il tège ; de celui qui cherche partout, qu'il tenache ; de celui qui tousse constamment et qui a la voix rauque, qu'il raucle. On dit d'une personne qui a de la répugnance pour un aliment, qu'elle est nareuse, sans doute parce que cette répugnance se manifeste surtout par les narines ; s'entrucher s'applique à celui qui, en mangeant, ayant avalé de travers, ne peut plus parler, comme les truchements lorsqu'ils sont embarrassés ; déboqueter (du vieux mot bos, bois) signifie sortir du bois pour placer sur le chemin ; une gironnée, du français giron, est la charge qu'une femme porte devant elle dans un tablier ; une gueule-bée est un tonneau défoncé par un bout et qui a l'ouverture béante.

La syntaxe, ou l'accord des mots, n'est pas moins digne d'attention. En général, les pronoms de la première personne du pluriel ne s'emploient pas ; ainsi au lieu de dire nous lisons, on dit je lisons ou plutôt ej lisons ; à la seconde personne vous se change en os qui vient évidemment de vos : os irez à la vigne. La troisième personne du pluriel des verbes a la même prononciation que la première : ils chantont, ils chantiont, ils chanteriont, etc.

Ces exemples suffisent pour montrer que le patois en usage à Presles, s'il est loin d'être con-

forme aux règles du langage, trouve cependant son explication dans une étymologie qu'il est souvent facile de reconnaître.

Il est juste d'ajouter que l'instruction plus répandue qu'autrefois, la lecture plus en usage, la facilité plus grande des communications, tendent à épurer le langage et à laisser les vieilles expressions aux personnes âgées.

FIN

